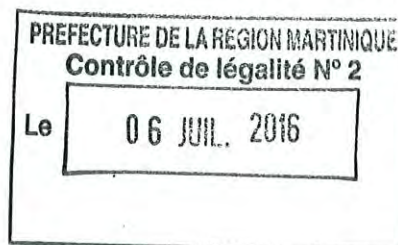


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2016**

Nombre de membres en exercice	56
Nombres de membres présents	35
Nombres de suffrage exprimés	36
VOTE	Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0
Date de Convocation	06 juin 2016



**DELIBERATION N° 05.00064/ 2016
POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA CACEM 2016-2018**

Présidence : Monsieur Athanase JEANNE-ROSE

L'an Deux Mille Seize et le mercredi 15 juin, à 15 heures 00, s'est réuni, dans la Salle des délibérations du Siège de la CACEM, sur convocation individuelle en date du 06 juin adressée à chacun de ses membres, le Conseil communautaire de la C.A.C.E.M.

ETAIENT PRESENTS :

VILLE DE SAINT-JOSEPH : M. Athanase JEANNE-ROSE, M. Simon MORIN, M.BASTE Mathurin, Mme Marie-Yolaine JOISIN, Mme Agnes GOLVAT, M. Camille MARLET ; **VILLE DE FORT-DE-FRANCE** : M. Didier LAGUERRE, Mme Patricia LIDAR, M. Johnny HAJJAR, Mme Emma LEBEAU, M. Claude JOSEPH, M. Frantz THODIARD, M. Alain ALFRED, M. Joseph BALTIDE, Mme Valérie ERIN-SALLER, M. Alex CYPRIA, Mme Anne-Marie KAMATCHY, Mme Patricia ROSELMAC, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Claude FORMONT, M. Michel BRANCHI, Mme Marie-Line LESDEMA ; **VILLE DU LAMENTIN**: M. Pierre SAMOT, M. Louis CADIGNAN, M. Alex BRIGHTON, M. David ZOBDA, Mme Judith LABORIEUX, Mme Christina JOSEPH-MONROSE, Mme Marie-Ange BIZON, M. Daniel MARIE-SAINTE ; **VILLE DE SCHOELCHER** : M. Gérard CHAUVET, Mme Arlette BRAVO-PRUDENT, Mme Marie-Claude RAQUIL.

ABSENTS EXCUSES :

VILLE DE FORT-DE-FRANCE: Mme Eliane CHALONO, M. Antoine VEDERINE, Mme Brunette BELFAN, M. Francis CAROLE, Madame Monique PAMPHILE, Mme Annie CHANDEY, M. Emile GRACIEN, Mme Catherine CONCONNE, M. Miguel LAVENTURE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON; **VILLE DU LAMENTIN** : Mme Claudie VETRO, M. Miguel MARIE-LUCE, M. Eugénie ZOBDA, Mme Claire TUNORFE, M. Justin LERIGAB, M. Fred SAMOT ; **VILLE DE SCHOELCHER** : Monsieur Luc CLEMENTE, M. Emile GONIER, M. Patrick FLERIAG, Mme Marie GARON ;



PROCURATIONS :

VILLE DU VILLE DU LAMENTIN: M. Claude MARLIN donne procuration à M. Daniel MARIE-SAINTE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION des membres de l'Administration communautaire.

Monsieur Louis CADIGNAN est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

POLITIQUE D'ACTION SOCIALE CACEM 2016-2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-1 à 5211-11,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Vu la Loi N° 84-53 du 26.01.1984 ;
- Vu la Loi 2001-2 du 3.01.2001-art 25 ;
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- Vu le Décret n° 2011 -1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'arrêté préfectoral n°003197 en date du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013303-0008 en date du 30 octobre 2013 portant Composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2016.
- Vu la Circulaire NOR RDFS1531327C du 15 janvier 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;
- Vu la délibération N°05-64//2014 du 11 avril 2014 portant Approbation du Procès verbal d'Installation du Conseil communautaire de la CACEM – Election du Président et des Vice-Présidents ;
- Considérant le rapport du Président,

« Objet

La présente note a pour objet de solliciter l'approbation des membres du Conseil communautaire sur :

- *La politique d'action sociale de la CACEM pour la période 2016-2018 ;*
- *L'évaluation des crédits affectés à la mise en œuvre de cette politique d'action sociale.*

Immeuble Les Cascades III - Place François Mitterrand - BP 407 - 97204 FORT DE FRANCE cedex
Tél. : 0596 75 82 72 - Fax : 0596 75 87 06 - Mail : infos@cacem-mq.com

site : www.cacem.fr



Principe

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial, dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Autrefois à la seule discrétion de la collectivité ou de l'établissement public, les nouvelles dispositions législatives érigent l'action sociale au rang de compétence obligatoire dévolue à l'organe délibérant de la structure.

Chaque employeur public doit désormais définir une politique d'action sociale au profit de ses agents, quelle qu'elle soit. Il a toutefois toute latitude quant au choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

En effet, l'employeur public peut notamment mettre en place des prestations dans les domaines culturels, sportifs, les loisirs et les aides aux vacances, la restauration, le logement, l'enfance, etc....

La mise en œuvre de la politique d'action sociale répond à un certain nombre de principes :

- *l'action sociale peut être individuelle ou collective ;*
- *le bénéfice de l'action sociale nécessite une participation du bénéficiaire à la dépense calculée, compte tenu de son revenu et de sa situation familiale ; (Loi 83-634 du 13.07.1983 - art 9)*
- *la collectivité peut choisir d'exercer elle-même cette compétence, ou de la confier à un organisme à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.*

La collectivité a l'obligation de délibérer après avis du comité technique paritaire pour définir sa politique d'action sociale.

En effet, au sens de l'article 33 de la loi de 1984, le comité technique de la collectivité doit être consulté pour avis sur la mise en œuvre de la politique d'action sociale.

Exposé

La CACEM a l'obligation de définir la politique d'action sociale qu'elle entend mener à l'attention de son personnel.

La politique d'action sociale est définie suivant 3 axes :

- *les prestations sociales,*
- *les prestations liées à l'épanouissement sportif collectif,*
- *les prestations liées aux loisirs et aux vacances.*

1) Les prestations d'actions sociales sont celles liées aux aides servies aux agents et à leurs familles tels que :

- *Les naissances ;*
- *Les chèques déjeuner*
- *Les bons cadeaux Noël*
- *La participation à la complémentaire santé*
- *Les Mariages ;*
- *Le Décès ;*
- *L'Indemnisation jours de crèches et de garderie ;*



- La rentrée scolaire ;
 - L'aide aux étudiants ;
 - Le fonds d'aides et de secours.
 - Les chèques vacances ;
- 2) **Les actions menées en faveur de l'épanouissement physique et sportif des agents, sont toutes celles tournées vers la découverte et la pratique du sport**
- 3) **Les prestations liées aux loisirs et aux vacances, sont liées à toutes les actions à vocation culturelle, ludique, les voyages et les loisirs de manière générale.**

La CACEM détermine le montant des prestations sociales servies aux agents. Une grille, fixant la nature exacte des prestations, leur montant et leurs modalités d'attribution, a été établie pour les 3 années 2016, 2017, 2018.

Les bénéficiaires de l'action sociale :

- Les agents fonctionnaires ou stagiaires affectés dans un des services de la CACEM
- Les contractuels en CDI
- Les contractuels ayant une ancienneté de 6 mois et dont le terme du contrat est fixé au plus tôt au 31 décembre de l'année de l'adhésion.
- Les agents en contrat d'apprentissage

Pour bénéficier des prestations sociales, les agents doivent participer à la dépense. Seuls le fonds d'aide et de secours et les activités liées au Sport Entreprise ne requièrent pas l'adhésion des agents bénéficiaires ou participants.

Evaluation du budget annuel de la politique d'action sociale de la CACEM

Pour mettre en œuvre cette politique d'action sociale, la CACEM prévoit un budget de 580 000 € annuel pour chaque exercice de 2016 à 2018.

Avis CT

Les membres du CT ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Proposition

Il est demandé au membre du Conseil communautaire de la CACEM de se prononcer sur :

- **La politique d'action sociale de la CACEM pour les exercices 2016-2018 ;**
- **L'évaluation des crédits annuels affectés à la mise en œuvre de cette politique d'action sociale.».**

Après délibération, DECIDE,

Article 1 :

D'approuver la politique d'action sociale de la CACEM pour les exercices 2016-2018.



Article 2:

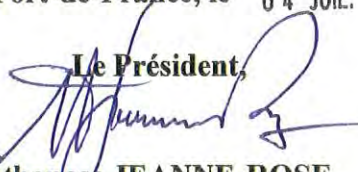
D'approuver la nouvelle grille des prestations sociales 2016-2018, présentée ci-dessous.

Article 3:

D'approuver les crédits annuels affectés à la mise en œuvre de cette politique d'action sociale.



Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 04 JUIL. 2016

Le Président,

Athanase JEANNE-ROSE

AFFICHÉ LE

07 JUIL. 2016

